

Jean-Michel Boucart

Maison d'école de Moissac
29 route de Chalinargues
15170 Neussargues en Pinatelle

Tél. 06 73 39 61 58

E-Mail : jmb@maisondecote.net

Moissac, 7 avril 2024

Monsieur le Commissaire-enquêteur
Mairie de Neussargues en Pinatelle

1 place Administrative

15170 Neussargues en Pinatelle

Objet : Enquête publique

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Après m'être porté candidat à l'élection des membres de la commission de Neussargues-Moissac, je souhaite faire valoir auprès de vous les arguments que j'oppose à la modification éventuelle des limites territoriales de la commune de Neussargues en Pinatelle. Ces arguments sont de plusieurs natures : politiques, réglementaires, chronologiques, économiques et, plus simplement, de bon sens ! Ils se cumulent.

D'un point de vue de politique nationale, la « défusion » augmente le nombre de communes. Chacun sait que c'est dans l'autre sens qu'il faudrait agir. De très nombreux acteurs économiques et politiques l'estiment. L'incitation financière de l'État pour le regroupement en fait foi. Maintenant que les avantages budgétaires ont été versés durant trois ans, le retour à l'état initial relève du gaspillage de fonds publics. La France n'est-elle pas en grandes difficultés financières, à la recherche d'économies structurelles ?

J'ai entendu évoquer l'idée que la « défusion » pourrait être un simple préalable à d'autres regroupements : Chavagnac avec Murat, Celles et/ou Sainte-Anastasie avec Neussargues-Moissac. Au travers de ces élucubrations, il apparaît assez clairement que certains entendent se livrer à un mecano institutionnel instable qui ne peut qu'augmenter le gaspillage et faire école. Il vaudrait mieux l'éviter !

Sur le plan réglementaire, je m'étonne de plusieurs anomalies. Comme l'indique le dossier d'enquête délivré par la préfecture du Cantal, le processus de modification des limites territoriales d'une commune est régi par le code général des collectivités territoriales, dans ses articles L2112-1 à L2112-13. Il y est précisé dans l'article 3 :

Si la demande concerne le détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune pour l'ériger en commune séparée, elle doit, pour être recevable, être confirmée à l'expiration d'un délai d'une année.

À ma connaissance il n'y a pas eu de vote du conseil municipal de Neussargues en Pinatelle en ce sens dans les délais indiqués. Le conseil municipal a certainement dû renoncer à la modification des limites territoriales de la commune ou ne trouve plus de majorité pour l'envisager, ce qui met fin, je pense, à la procédure.

Je poursuis néanmoins mon argumentation pour souligner un autre point, qui me semble questionner la neutralité des services de la préfecture du Cantal.

Dans le dossier d'enquête on trouve, motivant la procédure de « défusion », les phrases :

Dès sa création, la commune nouvelle de Neussargues-en-Pinatelle a rencontré de nombreuses tensions entraînant des difficultés dans la gestion quotidienne de l'administration communale.

Entre 2017 et 2020, plusieurs réunions du conseil municipal n'ont pu se tenir faute de quorum. Lorsque le quorum était atteint, le nombre de conseillers présents était souvent faible.

Ayant été conseiller municipal durant la mandature 2014 - 2020, je suis en mesure de dire que ces affirmations sont très contestables.

- Certes, après la fusion, il y eu des débats animés lors des discussions budgétaires entre les conseillers et les maires des communes déléguées. Les projets, les investissements étaient âprement discutés, n'est-ce pas normal ? Un simple coup d'œil sur les votes aurait permis de vérifier que les décisions ont été prises avec des majorités très confortables, ce qui n'est pas le signe de discorde.
- Que sont ces *difficultés dans la gestion quotidienne de l'administration communale* évoquées par le dossier d'enquête ? Pourrait-on avoir un ou deux exemples sur des sujets conséquents ? Suffit-il aujourd'hui d'affirmer quelque opinion, sans fait, pour qu'elle devienne vérité dans un dossier publié et diffusé par la préfecture ? Quel est le témoin impartial qui donne crédit à ces évocations ?
- En matière de tension palpable, je fus témoin de celle qui exista entre l'ancien maire de Chalinargues, ancien président de la communauté de communes Hautes terres communauté, Bernard Delcros et sa successeure à la communauté de commune et maire de Neussargues en Pinatelle, Ghyslaine Pradel. Les deux protagonistes ont eu l'intelligence de ne pas rendre public leur conflit, qui resta ignoré d'une très grande grande partie de la population.
- Selon mes souvenirs, l'absence de quorum lors d'un conseil municipal s'est produit une seule fois et non *plusieurs fois*. Outre l'inexactitude de l'affirmation¹ il semble utile de rappeler que le conseil était constitué à l'époque de 54 conseillers. Cinquante quatre ! Réalise-t-on que cet effectif est celui d'un conseil municipal d'une ville de 100 000 habitants ? Atteindre le quorum à 27 conseillers c'était réunir plus de conseillers que le conseil municipal au complet de Neussargues en Pinatelle aujourd'hui. Alors, à quoi sert cette mention ?
- La phrase « *Lorsque le quorum était atteint, le nombre de conseillers présents était souvent faible.* » est un modèle de manipulation : elle insinue que le quorum n'était pas souvent atteint en accentuant le « *plusieurs fois* » déjà suspect, et minimise aux yeux du lecteur (électeur), pour les conseils valides, le nombre de conseillers présents alors que ceux-ci réunissaient objectivement plus de 27 personnes.

Par ces quelques lignes le document insinue que la commune Neussargues en Pinatelle n'est pas gérable, que ce soit avant 2020 ou après 2020 (« *Dès sa création* »), que ce soit sous une mandature ou une autre bien différente, et cela exonère la municipalité actuelle des errements relevés dans la suite du dossier. On est donc conduit à penser : le problème, ce n'est pas la municipalité, c'est la commune ; puisque la commune n'est pas gérable il est légitime de la faire éclater.

À quoi bon toute cette procédure d'enquête publique, de scrutins, de sollicitations des divers élus si le préfet ou son administration ont la conviction que Neussargues en Pinatelle est ingérable et l'induisent dans leur dossier d'enquête ?

La chronologie communale mérite d'être rappelée. La fusion des cinq communes a été suggérée puis impulsée par le maire de Chalinargues, Bernard Delcros. Il a su convaincre les maires des quatre autres communes — au premier rang desquels Ghyslaine Pradel son binôme au département et maire de Neussargues-Moissac — et les conseils municipaux. Il est intervenu auprès des populations dans des réunions publiques. Il a proposé le nom Neussargues en Pinatelle pour la commune nouvelle, nom qui a finalement été retenu. Ses arguments étaient clairs et pertinents :

- Avec l'agrandissement obligatoire des communautés de communes, le poids relatif de chaque commune (y compris Neussargues-Moissac) dans la communauté devenait négligeable. En nous regroupant, la nouvelle commune pèserait tout autant que Massiac

1. Pourquoi ne pas donner directement le nombre de reports ; dans un *dossier d'enquête* on pourrait attendre l'énoncé de faits précis. Une vérification par consultation des procès verbaux semble indispensable.

et Murat, nos voisins et concurrents.

- Les cinq communes ont des atouts complémentaires : attractivité touristiques des communes forestières, hébergement collectif ici, camping là, patrimoine remarquable partout, commerces, transport et pôle de santé à Neussargues.
- La fusion s'accompagnait d'avantages financiers conséquents et durables (3 ans). Cela permettait d'envisager des investissements.
- Les petites communes manquaient de moyens pour disposer des personnels nécessaires à certaines périodes et pour investir dans des matériels. La mutualisation des moyens permettrait de pallier cette pénurie. Les mêmes s'inquiétaient du renouvellement des conseils municipaux. Trouver des candidats devenait de plus en plus difficile.

Les conseils municipaux de l'époque ont été convaincus et la commune nouvelle a été créée.

Les arguments de Bernard Delcros, aujourd'hui sénateur du Cantal, restent valides². L'existence de la commune nouvelle procède de ces quelques lignes. Il me semble anormal de modifier les limites territoriales de la commune tant que ces principes resteront réalistes. Le sentiment respectable de quelques groupes de personnes, l'incapacité momentanée et par nature provisoire de la municipalité à faire vivre ces idées ne peuvent suffire à l'éclatement de la commune.

Le constat économique est indéniable. Les trois petites communes déléguées (Celles, Chavagnac, Sainte-Anastasie) très étendues et peu peuplées n'ont pas les moyens suffisants pour s'acquitter complètement de leur rôle, sans l'apport d'une mutualisation administrative, technique, sanitaire, patrimoniale...Chalinargues et Neussargues-Moissac elles mêmes, par un changement d'échelle et différents apports financiers, profitent du regroupement.

Si l'on considère les nombreux projets d'investissement souhaités par les communes déléguées (cf note du maire), on se rend compte des besoins. Devoir négocier, étaler, prioriser au sein d'un collectif est un principe économiquement raisonnable. Pour beaucoup de ces projets, en cas de « défusion », il faudra renoncer.

Le bon sens commande de reconnaître qu'il sera délicat de former un conseil municipal là où il n'a pas été possible de trouver trois personnes candidates pour le scrutin des commissions.

Il commande de constater que le désordre institutionnel actuel provient de conseillers municipaux qui n'ont trouvé que cette demande de « défusion » pour reformer un semblant de majorité municipale stable – ou l'inverse³.

Le bon sens, pour moi, commande de rester « commune nouvelle » et dès à présent de préparer l'avenir. Avant les prochaines élections il reste deux années. Des personnes issues des différents villages peuvent les mettre à profit pour élaborer des programmes de mandature répondant cette fois aux objectifs de la fusion.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur l'expression de ma considération.



J.-M. Boucart

2. Même si, aujourd'hui, il préconise la « défusion » sans pourtant les remettre en question.

3. « Nous avons décidé de reformer une majorité et de faire fonctionner la commune afin de préserver nos chances d'obtenir la défusion. » (Conseil municipal du 11 février 2023)